

# Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale 2015 – 2017

## Règlement de fonctionnement du Comité technique

---

### **MISSIONS**

Le comité technique est chargé :

- de décliner les orientations données par le Comité Départemental
- d'élaborer des propositions d'évolution du dispositif à soumettre pour validation au Comité Départemental
- de veiller au bon fonctionnement des instances de la Convention Cadre et à leur bonne articulation
- d'assurer le suivi des instances de régulation (cellules opérationnelles/comités de suivi)
- de suivre les interventions du prestataire de la mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux
- de superviser les travaux des groupes thématiques mis en place
- de faire le lien entre l'instance d'évaluation de la Convention Cadre et le Comité Départemental
- de préparer l'Assemblée départementale de l'animation de la vie sociale.

### **COMPOSITION**

#### **Pour l'État**

- Le Délégué du Préfet, en charge du suivi de la Convention Cadre, représentant la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,
- Le représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Le représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

#### **Pour la Caisse d'Allocations Familiales**

- Le Sous-Directeur en charge du Service aux Partenaires et ses collaborateurs sur la thématique

#### **Pour la Région**

- Les responsables des Services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux

#### **Pour le Département**

- Le responsable du Service Politique de la Ville et de l'Habitat
- Le chargé de mission centre sociaux et/ou le responsable du pôle Animation Sociale et Politique de la Ville

#### **Pour Le territoire de Marseille**

- La Commune de Marseille représentée par le directeur de l'Action Sociale et de la Solidarité et/ou le responsable du Service de l'Animation et des Équipements Sociaux et / ou le responsable chargé du suivi des centres sociaux
- Le GIP représenté par le directeur du GIP Politique de la Ville-Marseille et/ou son représentant

#### **Pour les communes Hors Marseille**

- Le(s) directeur(s) et/ou responsable(s) des services Politique de la Ville ou en charge du suivi des équipements sociaux

**Des personnes qualifiées** pourront être invitées avec un avis consultatif .

### **PILOTAGE et SECRETARIAT**

Le pilotage et le secrétariat sont assurés par la Caisse d'allocations familiales.

### **CALENDRIER**

Le Comité technique se réunit a minima une fois par semestre.